

EXTRAIT
 du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
 du Syndicat d'Electrification de la Plaine des Vosges

Séance du 25 AVRIL 2001

Objet : L'an deux mille un
Indemnité et le VINGT CINQ AVRIL
Fonction des à 14 heures 30
Vice -Présidents Le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE.

Nbre de Membres : 318
Nbre de Présents : 218
Nbre de Votants : 263

Date de Convocation Présents : Messieurs Mesdames, les Membres du Comité
 13 avril 2001

Monsieur le Président informe le Comité qu'à la suite de la parution du décret N° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice- Présidents des E.P.C.I.

La population du Syndicat étant de 45.779 habitants.

Etant entendu que la Collectivité est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre et selon les statuts, trois Vice-Présidents secondent le Président.

L'indemnité brute maximale mensuelle sera fixée en application de la circulaire préfectorale en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- décide que l'indemnité de fonction des Vice-Présidents, à compter du 25 avril 2001, sera de 90 % du montant mensuel maximal due aux Vice-Présidents des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants.

Cette indemnité subira les effets des décisions modificatives

- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de 2001 et le seront dans les budgets suivants.

PRÉFECTURE DES VOSGES

D. R. G. L. E.

Vosges 14

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme
 Le Président,



G. SAUVAGE